



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2011

N° 2011-116

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote pour	
	11
Vote contre	
	0
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 12 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 décembre 2011.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – LACROIX – YACOB.

ABSENTS : Mmes BEUCHE, DELAROCCA, ROBERT, M. HEURA.

REPRESENTES : M. KAIL par Mme FOURNY.

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

ASSAINISSEMENT

Conventions de passage en terrain privé - quartier les Vallières -

Monsieur le Maire

Rappelle que des travaux d'assainissement ont été réalisés en 2009 au quartier Les Vallières.

Informe que lors de ces travaux, il a été nécessaire d'effectuer un passage de canalisations en terrains privés chez :

- M. et Mme MEYER – 4804, route du Pont Charles Albert – LE BROC
- M. et Mme BIZARD - 4662, route du Pont Charles Albert – LE BROC

Ces personnes ont donné leur accord et les travaux ont été réalisés par le SMARDV.

Toutefois, il est nécessaire de régulariser la situation par la signature d'une convention autorisant le passage des canalisations en terrains privés avec les propriétaires concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'établir une convention pour autoriser le passage en terrain privé de canalisations d'assainissement avec les propriétaires concernés ;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Emile TORNATORE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 15/12/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/12/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.